



## **BUDGET PRIMITIF 2024**

### **Note de présentation brève et synthétique**

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, codifié par l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget 2024 de la commune de Sainte-Suzanne. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

#### **1. Le cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2024 est voté le 15 mars 2024 par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel...).
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériel...)

#### **2. Retour sur le budget 2023**

	<b>MONTANT REALISE</b>	<b>% REALISE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>	779 335.70 €	81.50 %
<b>RECETTES</b>	913 693.17 €	95.50 %
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>	162 592.52 €	29.80 %
<b>RECETTES</b>	357 000.25 €	65.50 %

Principales dépenses d'investissement :

- Développement éco-responsable en accord avec la qualité de vie
  - Aménagement paysager rond-point route de Dung
  - Services techniques : outils divers
  - Ecole maternelle : rénovation du sol des 2 classes
  - Ateliers : porte d'entrée
  - Périscolaire : portail entre périscolaire et école
  - Pose de pots au bout de la rue de Besançon
  - Passage aux LEDs rue de la République
  - Installation de poubelles tri-sélectif
  
- Soutien aux initiatives et aux projets participatifs et associatifs
  - Pelouse du stade
  - Vestiaires du stade : pose d'une porte 5 points
  
- Valorisation du patrimoine communal :
  - Columbarium
  - Pavage haut rue de la Grotte
  - Haubanage du séquoia
  - Subvention des rénovations de façades de 1 particulier
  
- Respect des biens et des personnes :
  - Mise en enrobé des accotements Côte de Roses
  - Pose de potelets route de Dung

### 3. Charges de personnel

L'effectif communal est composé de 11 agents :

- 5 hommes : catégorie C / agent de maîtrise, 4 adjoints techniques
- 6 femmes : catégorie C / adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique
- 7 temps complets
- 4 temps non complets : 28/35<sup>ème</sup>, 2x17,5/35<sup>ème</sup>, 8/35<sup>ème</sup>

Rémunérations brutes	Régime indemnitaire	Charges salariales	Charges patronales	Dépenses liées à l'action sociale
243 300.67 €	18 687.66 €	55 224.25 €	106 213.71 €	7 860.70 €

#### 4. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement, le budget est voté par chapitre. L'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Evolution BP2023 BP2024</b>
011 - charges à caractère général	367 819.45 €	272 879.73 €	331 087.15 €	- 9.99 %
012 - charges de personnel	382 490.65 €	365 666.33 €	412 080.88 €	+ 7.74 %
014 - atténuation de produits	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0 %
65 - autres charges de gestion courante	132 665.74 €	128 951.25 €	176 132.73 €	+ 32.76 %
66 - charges financières	7 508.39 €	7 508.39 €	12 205.53 €	+ 62.55 %
67 - charges exceptionnelles	4 300.00 €	1 755.00 €	3 000.00 €	- 30.23 %
68 - dotations aux provisions	244.00 €	0 €	0 €	0 %
022 - dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0 €	0 %
023 - virement à la section d'investissement	59 192.04 €		165 000.00 €	+ 178.75 %
042 - opérations d'ordre entre sections	2 575.00 €	2 575.00 €	2 725.00 €	+ 5.83 %
<b>TOTAL</b>	<b>956 795.27 €</b>	<b>779 335.70 €</b>	<b>1 102 231.29 €</b>	<b>+ 15.20 %</b>

Les dépenses générales (chapitre 011) regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments, de la voirie et des forêts, les primes d'assurance, les cérémonies, les animations...

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

L'atténuation de produits (chapitre 014) comprend le FPIC, Fonds de Péréquation d'Intérêts Communautaires. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes plus défavorisées. Cette année, Pays de Montbéliard Agglomération prend en charge la totalité de ce qui incombe aux communes.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des indemnités des élus, des subventions versées aux associations, de la subvention versée au CCAS.

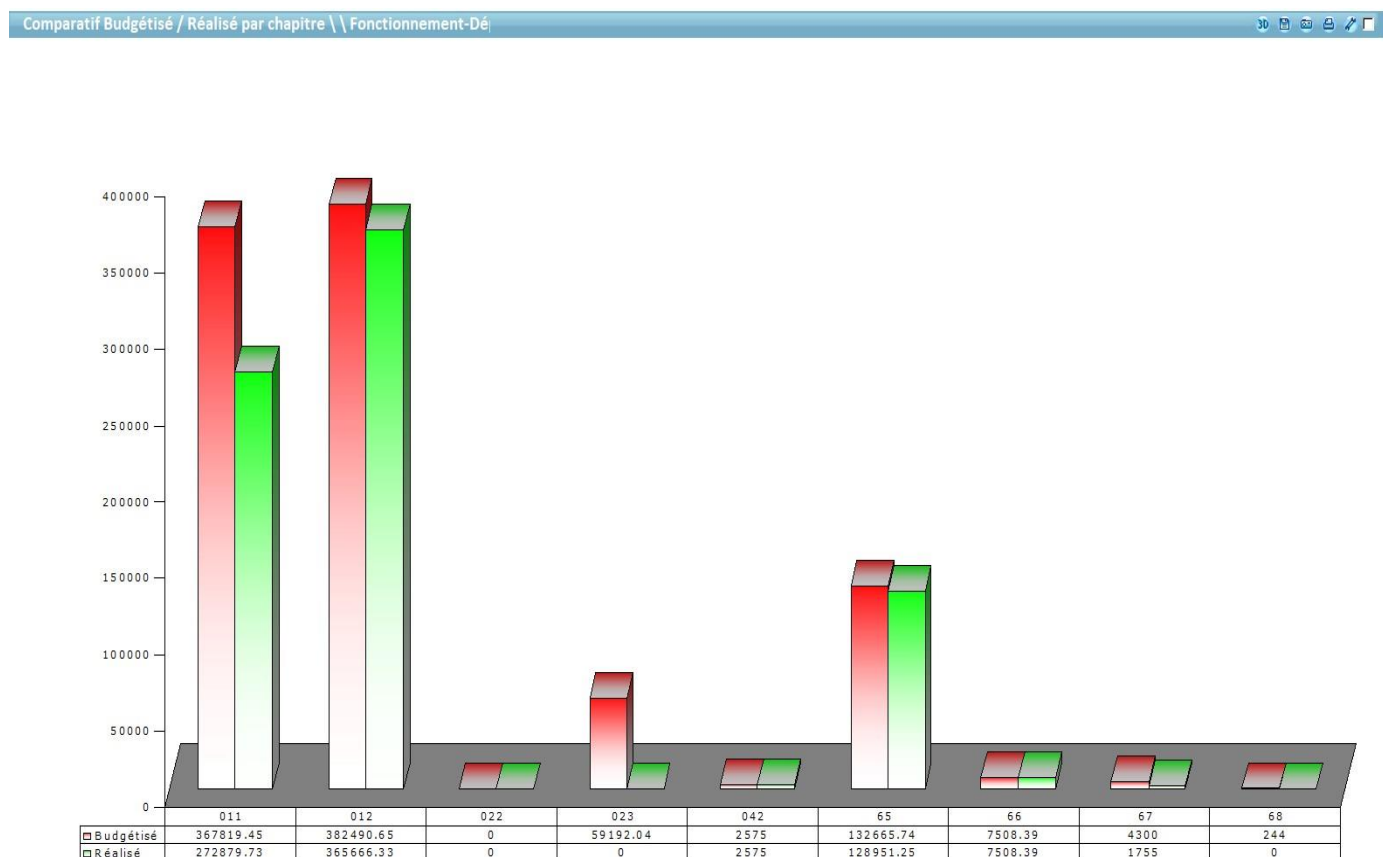
Les charges financières (chapitre 66) représentent les intérêts des emprunts contractés.

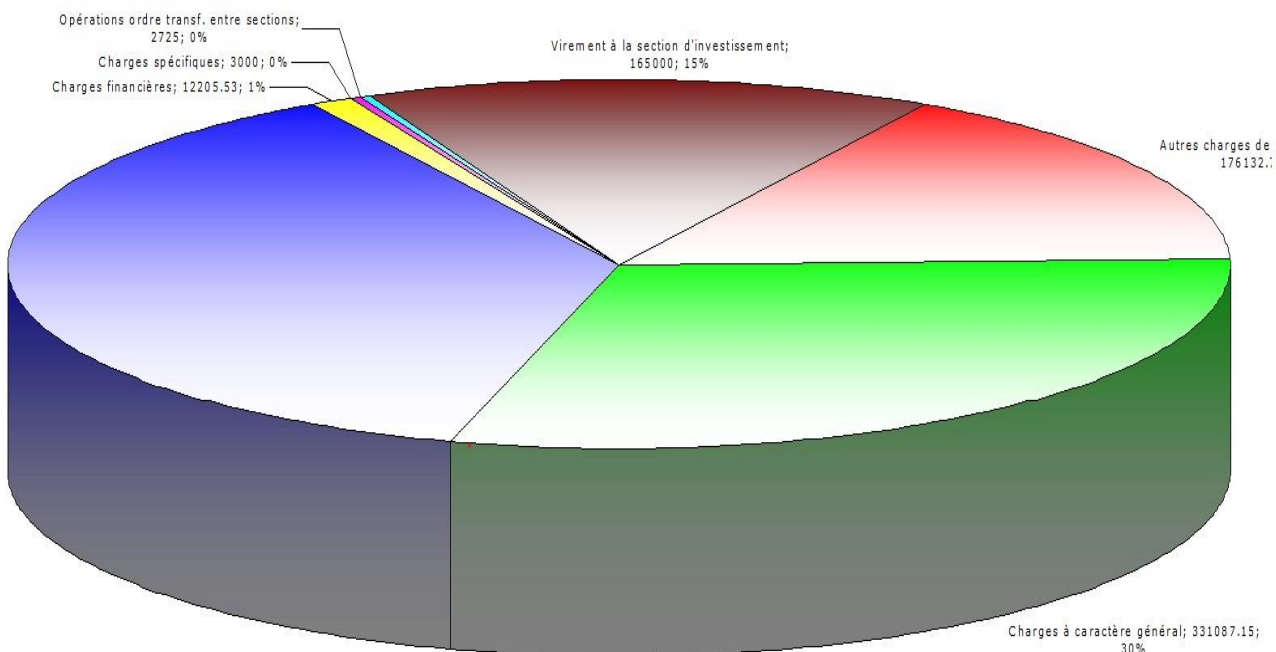
Les dotations aux amortissements et provisions (chapitre 68) : ce chapitre correspond aux provisions pour créances douteuses, c'est-à-dire non recouvrées sur les deux dernières années.

Les dépenses imprévues (chapitre 011) : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

Les opérations d'ordre entre section / amortissements (chapitre 042) : Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.





## RECETTES

Chapitre	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	Evolution BP2023 BP2024
002 - excédent antérieur reporté	95 912.77 €	/	183 628.16 €	+ 91.45 %
013 - atténuation de charges	15 000.00 €	15 825.27 €	15 000.00 €	- 5.21 %
70 - produits des services	56 122.00 €	56 226.99 €	62 547.44 €	+ 11.45 %
73 - impôts et taxes	662 340.00 €	705 746.75 €	708 468.69 €	+ 6.96 %
74 - dotations et participations	103 675.00 €	109 893.44 €	109 184.00 €	+ 5.31 %
75 - autres produits de gestion courante	21 500.00 €	22 667.18 €	23 400.00 €	+ 8.84 %
76 - produits financiers	1.50 €	3.04 €	3.00 €	+ 100 %
77 - produits exceptionnels	0.00 €	3 330.50 €	0.00 €	
78 - Reprises sur provisions	244.00 €	/	0.00 €	
042 - opérations d'ordre entre section	2 000 €	/	0.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>956 795.27 €</b>	<b>913 693.17 €</b>	<b>1 102 231.29 €</b>	<b>+ 15.20 %</b>

L'excédent antérieur reporté (chapitre 002) correspond au résultat excédentaire de 2023.

L'atténuation de charges (chapitre 013) : ces recettes proviennent de la participation de la Poste au fonctionnement de l'agence postale communale, du remboursement de salaire lors des arrêts maladie des agents.

Les produits de service (chapitre 70) proviennent de l'affouage, des concessions au cimetière, du périscolaire, du transport scolaire.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Les taux des impôts locaux pour 2024 concernant les ménages restent inchangés par rapport à 2023 :

- Taxe d'habitation : 8,10 %
- Taxe foncière sur le bâti : 33,27%
- Taxe foncière sur le non bâti : 20,25%

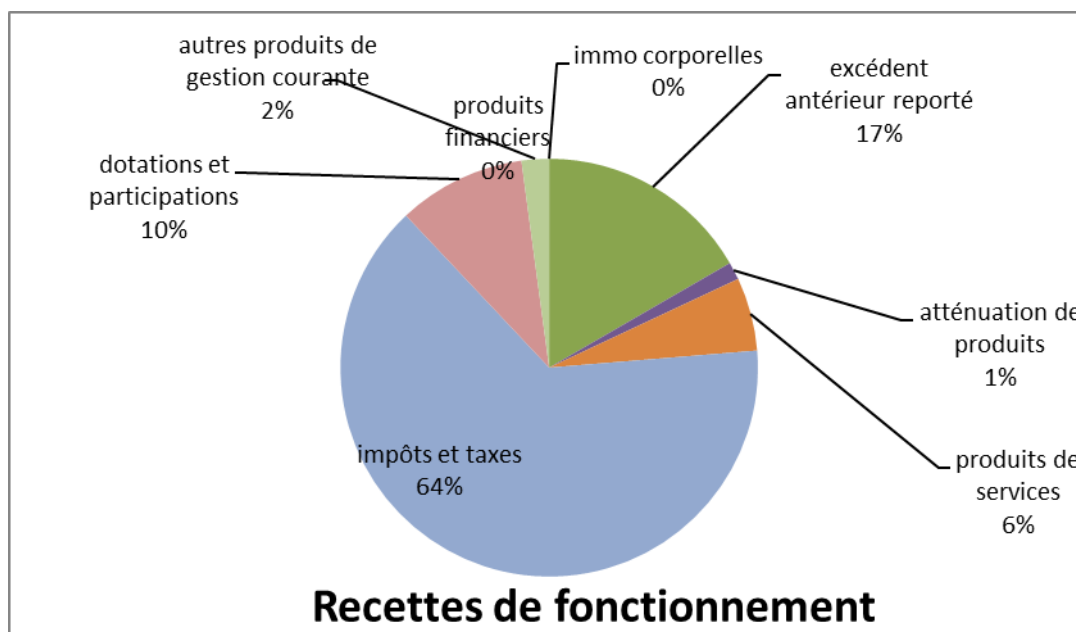
Les dotations et participations (chapitre 74) comprennent les dotations de l'Etat, des aides de la CAF, du FCTVA.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) correspondent aux locations des logements communaux et de la salle polyvalente.

Les produits financiers (chapitre 76) correspondent aux parts sociales.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) comprennent l'annulation de mandats émis sur les exercices antérieurs.

Les opérations d'ordre entre sections / immobilisations (chapitre 042) correspondent aux travaux en régie, et plus précisément à la rémunération des agents lors de travaux d'investissement effectués en régie.



## 5. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, de matériel informatique...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

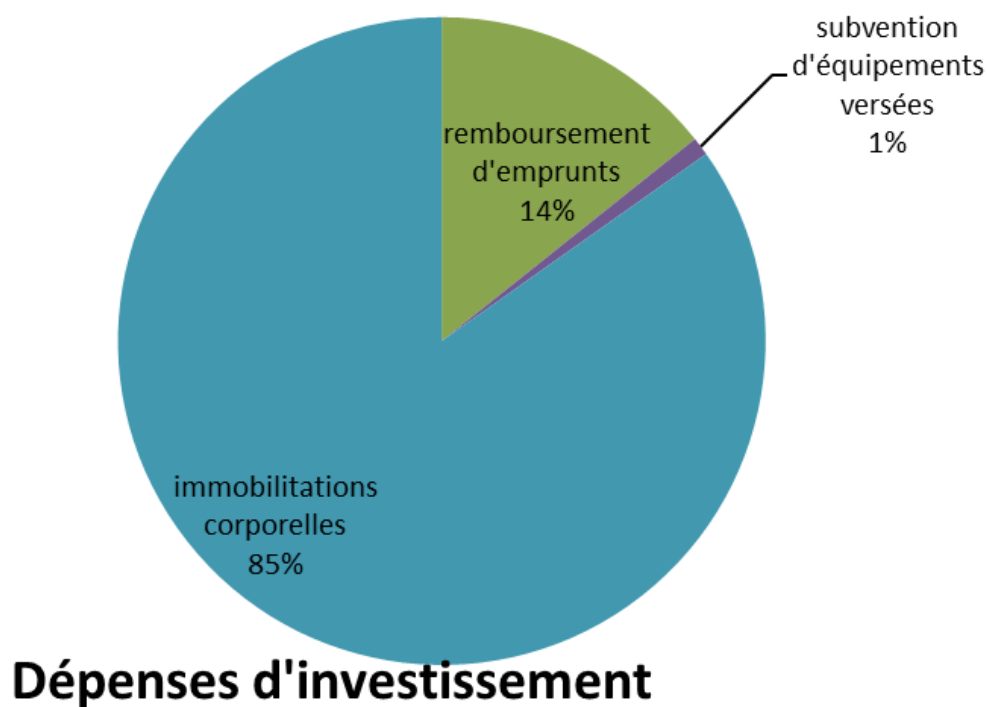
### DEPENSES

Chapitre	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	Evolution BP2023 BP2024
001 - solde d'exécution d'investissement reporté	69 053.08 €	/	/	/
16 - remboursement d'emprunts	81 913.74 €	81 913.74 €	93 103.48 €	+ 13.66 %
20 – Dépenses imprévues	6 500.00 €	/	/	/
204 - subventions d'équipements versées	6 000.00 €	750.00 €	6 000.00 €	0 %
21 - immobilisations corporelles	379 868.05 €	79 928.78 €	552 651.44 €	+ 45.49 %
23 - immobilisations en cours	/	/	/	/
040 – Opération d'ordre entre sections	2 000.00 €	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>545 334.87 €</b>	<b>162 592.52 €</b>	<b>651 754.92 €</b>	<b>+ 19.51 %</b>

Les remboursements d'emprunts (chapitre 16) sont les remboursements du capital des emprunts.

Les subventions d'équipements versées (chapitre 204) comprennent les subventions versées lors des ravalements de façades des immeubles sur certains secteurs.

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) correspondent aux achats et travaux ponctuels.



#### RECETTES

Chapitre	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	Evolution BP2023 BP2024
001 Solde exécution invest reporté	/	/	125 354.65 €	
10 - dotations, fonds divers, réserves	165 065.08 €	138 830.85 €	65 062.08 €	+ 39.42 %
13 - subventions d'investissements	38 502.75 €	5 594.40 €	223 613.19 €	+ 480.77 %
16 - emprunts et dettes	210 000.00 €	210 000.00 €	/	
021 - virement de la section de fonctionnement	59 192.04 €	/	165 000.00 €	+ 178.75 %
024 - Cession d'immobilisation	70 000.00 €	/	70 000.00 €	
040 - opérations d'ordre entre section	2 575.00 €	2 575.00 €	2 725.00 €	+ 5.82 %
<b>TOTAL</b>	<b>545 334.87 €</b>	<b>357 000.25 €</b>	<b>651 754.92 €</b>	<b>+ 19.51 %</b>

Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) correspondent aux recettes de la taxe d'aménagement, du FCTVA et de l'affectation du résultat 2024.

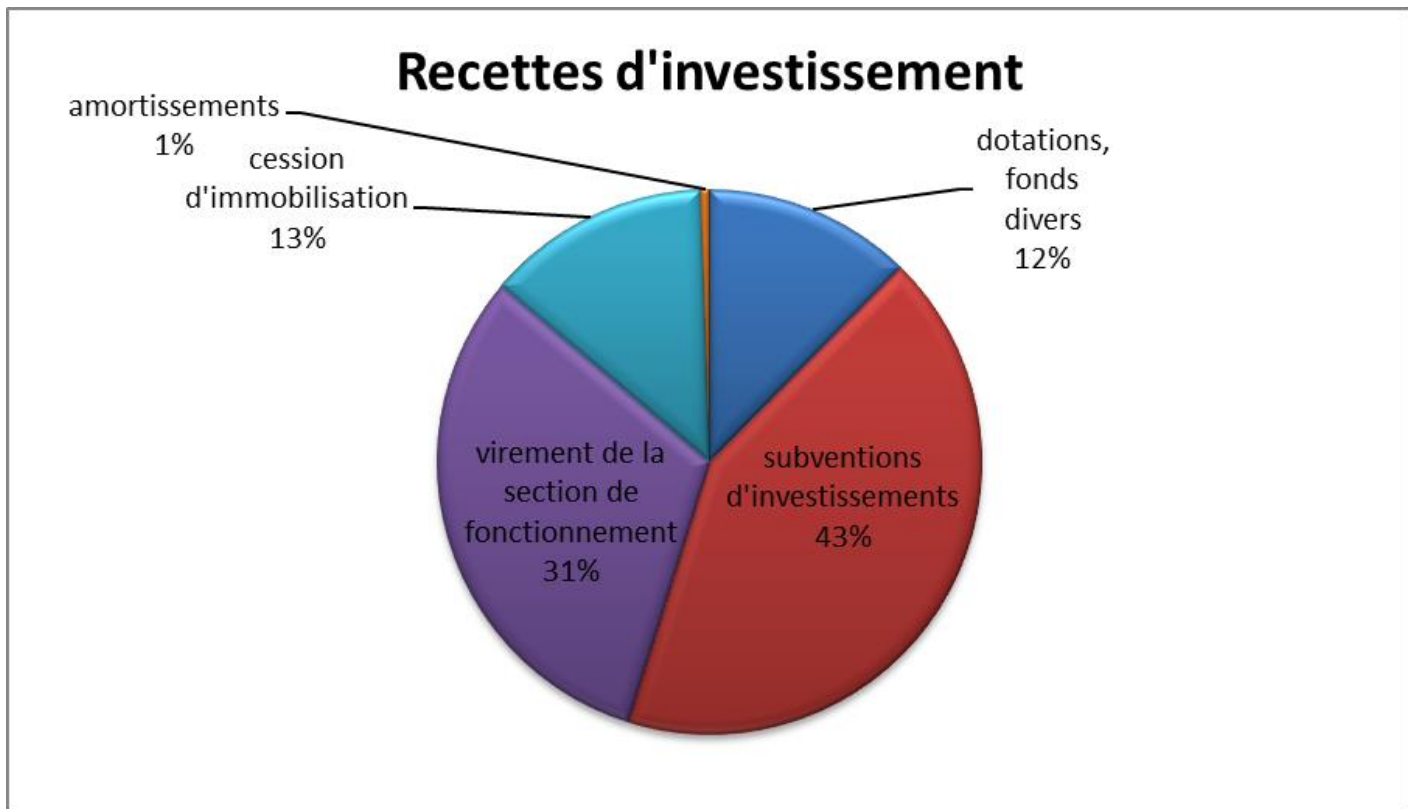
Les subventions d'investissement (chapitre 13) incluent les subventions touchées pour les projets d'investissements.

Les emprunts et dettes (chapitre 16) sont les emprunts réalisés pour effectuer les investissements.

Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est l'autofinancement.

Les opérations d'ordre entre section (chapitre 040) comprennent les amortissements.





### 6. Les principaux projets pour l'année 2024

Un développement éco-responsable en accord avec la qualité de vie :

- Aménagement paysager de la Place de l'Europe
- Matériel et outillage pour les services techniques
- Plantation d'arbres
- Réhabilitation énergétique de la mairie
- Pose de LEDs à la ZAC

Une valorisation de notre patrimoine communal :

- Mise en valeur des fontaines
- Relevage des tombes, caveau à urnes et ossuaire
- Fenêtres petite salle SPO
- Fenêtres cuisine SPO

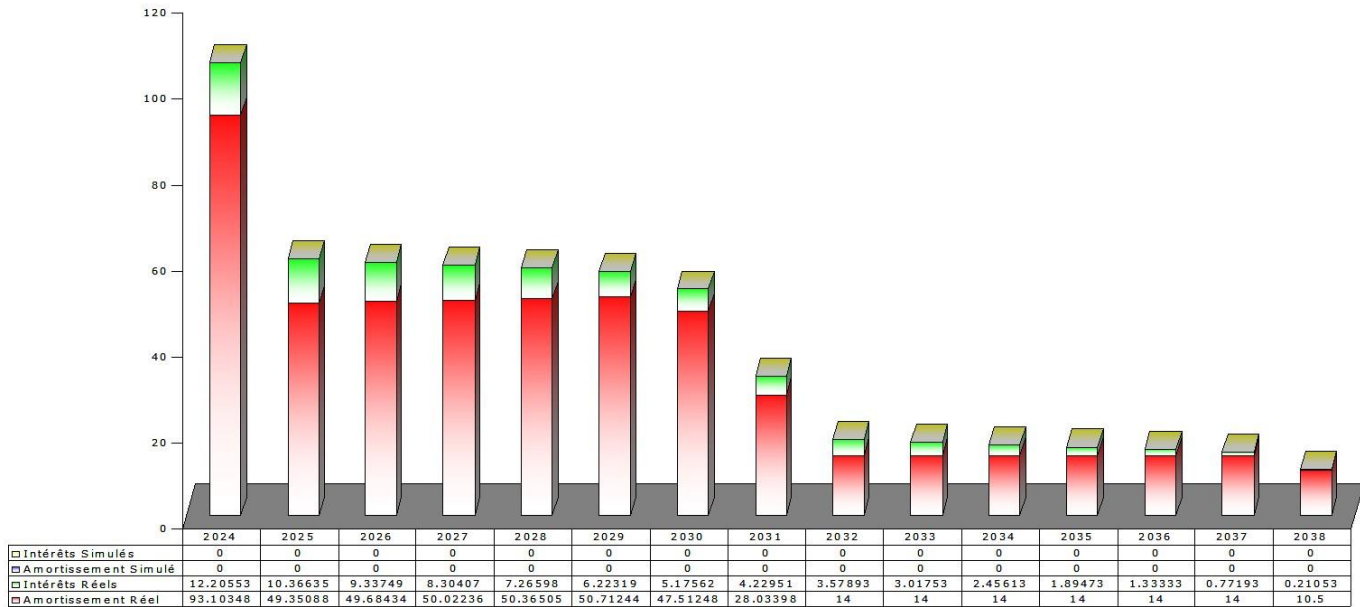
Une volonté de garantir le respect des biens et des personnes :

- Travaux sylvicoles
- Potelets ZAC
- Quilles côtes de Grand Vie
- Accotements bas côte de Roses
- Coussin lyonnais route de Dung
- Divers panneaux routiers

## 7. Focus sur l'encours de dette

6 emprunts à taux fixe représentant un encours de 513 285.01 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Courbe des remboursements



Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Annuité en capital	Annuité en intérêts
513 285.01 €	93 103.48 €	12 205.53 €